

CONTRAT POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI - PREMIERE EVALUATION ANNUELLE (2005-2006).

Rapport du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale réalisé en application de sa mission d'observation de l'organisation du marché de l'emploi et d'évaluation des interventions des organisations professionnelles, des acteurs publics et de leurs partenaires.

16 novembre 2006

Préalables

Conformément à la phase IV du contrat pour l'Economie et l'Emploi, l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du Contrat a été réalisée par la Cellule permanente de suivi, intégrant une évaluation externe, à savoir celle du consultant Price-Waterhouse-Coopers (PWC), l'expertise de l'Administration de l'Economie et de l'Emploi ainsi que celle de l'Observatoire Bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications.

Cette évaluation a été adressée au Conseil le 11 septembre 2006 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, aux fins de faire l'objet d'un rapport du Conseil, « réalisé en application de sa mission d'observation de l'organisation du marché de l'emploi et d'évaluation des interventions des organisations professionnelles, des acteurs publics et de leurs partenaires » (phase IV du Contrat pour l'Economie et l'Emploi).

Le Bureau élargi « Economie-emploi » du Conseil a procédé à l'examen de l'évaluation dont question les 4 octobre et 6 novembre 2006, en vue d'établir le rapport demandé.

Par ailleurs, le groupe de travail « Evaluation du contrat pour l'Economie et l'Emploi » mise en place conformément au contrat dans le cadre du CBCES s'est réuni ce 11 octobre après avoir pris connaissance, à la fois du rapport annuel de la cellule permanente de suivi du contrat et des rapports de la cellule ENIAC, du CCFEE et du BNCTO.

Introduction

Le rapport d'évaluation couvre la période de mars 2005 à juillet 2006. Il énumère l'ensemble des initiatives et des politiques qui ont été initiées lors de cette première année d'exécution du contrat. Il comporte également les pistes et actions prioritaires envisagées pour la deuxième année d'exécution du Contrat (2006-2007).

Cette évaluation portant sur une première année d'exécution, le Conseil reconnaît avec les auteurs de l'évaluation, qu'une analyse d'impact complète n'était pas possible à réaliser pour ce premier exercice. Un certain nombre d'initiatives résultant de l'exécution du Contrat pour l'Economie et l'Emploi ayant été prises en cours d'exercice, leurs résultats ne peuvent pas encore être mesurables, significativement.

Le Conseil relève cependant favorablement qu'un certain nombre d'indicateurs quant aux actions menées ont pu être identifiés par rapport aux différents chantiers dans le cadre de l'Evaluation annuelle 2005-2006 (Titre II). Il souhaite que pour l'évaluation suivante des indicateurs de résultats puissent également être présentés.

Le Conseil fait sienne la première observation générale de l'avis du BNCTO relative au manque d'une vision budgétaire prospective du Contrat pour l'Economie et l'Emploi en général, par « chantier » ou « ligne de force », plus particulièrement.

Dans ce contexte, le premier rapport du Conseil, « réalisé en application de sa mission d'observation de l'organisation du marché de l'emploi et d'évaluation des interventions des organisations professionnelles, des acteurs publics et de leurs partenaires », sera davantage prospectif que rétrospectif.

Le Conseil dirige, dès lors, dans son rapport, ses observations principalement sur le Plan d'action 2006-2007 présenté pour les différents chantiers du Contrat.

* * *

De manière générale, le Conseil relève que certaines initiatives prises dans le cadre de certains chantiers sont identifiées dans l'« Evaluation des actions 2005-2006 » mais ne figurent plus parmi les actions encore à mettre en œuvre ou à compléter ou intensifier dans le « Plan d'action 2006-2007 », alors qu'elles n'ont été qu'initiées ou débutées en 2005-2006.

Par ailleurs, le Conseil relève que le Titre I de l'Evaluation identifie un certain nombre de « lignes de force » retenues pour 2005, en matière d'emploi, d'économie et de bonne gouvernance que le Titre II (Evaluation par chantier) ne mentionne pas.

Le présent rapport veille à identifier, par chantier, les différentes actions qu'il conviendrait soit de réaliser, soit de compléter ou d'intensifier durant l'exercice 2006-2007 ainsi que les « lignes de force » qui n'auraient pas (assez) été prises en compte durant l'exercice 2005-2006 et qu'il conviendrait dès lors de mentionner dans l'évaluation 2005-2006 et de réintroduire, le cas échéant, dans le plan d'action 2006-2007.

Sur base des rapports de la cellule ENIAC, du CCFEE et du BNCTO, le rapport du Conseil tient compte des observations que ces instances ont formulées à l'occasion de leur avis sur l'évaluation annuelle du contrat pour l'Economie et l'Emploi

Pour l'essentiel, le Conseil fait siennes les observations de la cellule ENIAC relativement à la recherche de davantage de cohérence et d'articulation avec les différents intervenants institutionnels agissant directement sur l'Emploi en Région bruxelloise.

Il relève également l'observation de l'ENIAC selon laquelle le Contrat pour l'économie et l'emploi constitue la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au programme national de réforme 2005-2008. Ainsi, l'établissement d'indicateurs d'évaluation devrait conduire à leur mise en perspective par rapport d'une part, aux indicateurs de performance fournis annuellement en vue de l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi et d'autre part, par rapport aux indicateurs de réalisation et de résultats des programmations FSE actives sur le territoire régional et en cours d'élaboration pour la période 2007-2013.

Rapport du Conseil

Chantier 1: Contractualisation et personnalisation de la relation ORBEM / demandeur d'emploi

L'adoption du Contrat de gestion de l'ORBEM début 2006 représente à cet égard un élément d'évaluation positif. Les options stratégiques essentielles visant à dynamiser et à accélérer le suivi des chercheurs d'emploi y sont définies. La mise

en œuvre du Contrat de gestion doit encore pour une bonne part s'effectuer en 2006-2007.

Le Conseil souhaite que le Plan d'action 2006-2007 concernant la personnalisation de la relation de l'ORBEM avec le demandeur d'emploi soit mis en concordance avec l'Evaluation des actions 2005-2006. Le plan d'action devrait plus clairement mettre en évidence les actions en cours qui seront prolongées ou amplifiées en 2006-2007 et mieux distinguer les nouvelles actions qui y seront mises en œuvre.

Le Conseil demande que les résultats de l'évaluation qualitative du CPP, en cours de réalisation à l'ORBEM lui soit communiquée, ainsi que, dans toute la mesure du possible, être intégrée dans la présente évaluation.

Le Conseil demande également que l'accord-cadre entre l'ORBEM et les agences d'intérim partenaires, notamment, en ce qui concerne la mise en relation et échange de données entre l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi dotés d'un CPP et en recherche autonome se réalise dans les meilleurs délais..

Les actions concrètes et concertées entre l'ORBEM, Bruxelles-formation et leurs partenaires, le VDAB et les secteurs professionnels, notamment en matière de formation et d'accompagnement social sont à promouvoir.

Chantier 2 : Facilitation de l'accès aux offres d'emplois

Concernant ce chantier également, sa mise en œuvre appartient en grande partie à l'ORBEM, tel que prévu dans son Contrat de gestion. Le Plan pour l'Emploi des Bruxellois prévoit des mesures concrètes qui devraient faciliter l'accès des Bruxellois aux offres d'emploi.

Néanmoins, le Conseil estime que pour permettre un meilleur accès des demandeurs d'emploi aux offres d'emploi de la région bruxelloise, il est important d'augmenter leur qualification professionnelle.

Le Conseil estime que cet objectif pourra être atteint :

- x en augmentant structurellement les moyens des organismes de formation professionnelle (Bruxelles-formation et ses partenaires, dont les organismes ISP) de notre Région ;
- x en réorientant une partie des moyens de ces organismes vers des formations utiles à résoudre les constats de l'étude « fonctions critiques » de l'ORBEM, ainsi que par la note relative à « l'identification des secteurs porteurs de première expérience professionnelle chez les jeunes ».

Le Conseil considère que toutes les actions susceptibles de faciliter l'accès des Bruxellois aux offres d'emploi dans la Région et autour de Bruxelles sont à promouvoir. A cet égard, il insiste sur la nécessaire et urgente opérationnalisation, ou finalisation, des différents accords de coopération relatifs à la mobilité interrégionale des travailleurs.

Il se réjouit de la mise en place d'un Comité de développement stratégique entre l'ORBEM et Bruxelles-formation, d'une part et le Regionale Dienst Beroepsopleiding (RDB) du VDAB, d'autre part.

L'extension du principe de la signature par les entreprises de 50 personnes et plus d'une Charte pour l'engagement et la formation de demandeurs d'emploi

bruxellois lors de création ou extension d'activités dans la Région est également à promouvoir.

Le Plan d'action 2006-2007, tout comme le Plan pour l'emploi des bruxellois, prévoit qu'une évaluation régulière et transparente des résultats engrangés en terme d'emplois occupés par des bruxellois soit effectuée. Comme le souligne l'avis de la CCEFE, le Conseil estime que les modalités de cette évaluation ainsi que ses conséquences doivent être analysés dans le cadre de la concertation économique et sociale.

Chantier 3 : Développement du service local aux demandeurs d'emploi

Le Conseil est favorable à la décentralisation de l'ORBEM en vue de pouvoir offrir des services de proximité et personnalisés aux demandeurs d'emploi (inscription, coaching, CPP).

A cet égard, il tient à faire valoir la nécessaire complémentarité à trouver entre les antennes décentralisées de l'ORBEM, les Maisons de l'Emploi existantes ou à créer et les Missions locales.

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de la mise en place d'un modèle unique de développement du service local aux demandeurs d'emploi.

Les possibilités d'accueil de la petite enfance (en particulier l'accueil d'urgence) méritent d'être également prises en considération dans les services de proximité à rendre aux demandeurs d'emploi et aux personnes en formation.

Le Conseil demande de pouvoir procéder à un examen global de la nécessaire coordination de la décentralisation des services de l'ORBEM et des multiples initiatives locales existantes ou en projet, afin d'éviter une dispersion des moyens, par ailleurs limités.

Ainsi, il demande de pouvoir être saisi, dans le cadre du groupe de travail Chantier 3 du C2E, du rapport d'étude réalisée par le SRDU relatif à l'analyse des services locaux d'aide à la recherche d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, des dispositifs « Werkwinkel » en Flandre et « Maisons de l'emploi » en Wallonie¹.

Dans le même contexte, le Conseil demande d'être saisi le plus rapidement possible de l'avant-projet d'ordonnance relatif aux Missions locales pour l'Emploi.

Chantier 4 : Approche proactive des entreprises

Le Conseil souhaite qu'une évaluation des « Job days » organisés au plan local et sectoriel soit effectuée, comme le prévoit le Plan pour l'emploi des bruxellois. Cette évaluation devrait être accompagnée d'une enquête de satisfaction auprès des demandeurs d'emploi qui s'y présentent ainsi que des entreprises qui y participent.

¹ Srdu - Etude sur le « Développement du Service local aux demandeurs d'emploi »
<http://www.piezoworks.be/srdu/>

Chantier 5 : Premier Emploi-Jeunes

Le Conseil considère qu'il s'agit d'un chantier prioritaire eu égard à l'importance de l'enjeu : réduire le chômage des jeunes bruxellois.

Il estime que le Gouvernement n'a pas, jusqu'ici, pris la mesure de la question de l'emploi des jeunes. Les ambitions du Plan d'action 2006-2007 devraient être augmentées et les actions prévues dotées des moyens adéquats.

Ici encore, le Conseil plaide pour la coordination des différentes mesures prises ou à prendre au niveau régional et local avec celles prises dans le cadre du Pacte des Générations.

Au sujet du « recentrage »² du programme ACS sur un programme de résorption du chômage et sur le développement d'expériences d'emploi formatrices, le Conseil confirme les engagements pris dans le cadre du Plan pour l'emploi des bruxellois : il concerne la création de nouveaux postes ACS et donc il s'agit d'une « extension » plutôt que d'un « recentrage » du dispositif existant.

Il ne s'agit pas de recentrer l'ensemble du programme ACS, devenu avec le temps un programme d'emploi public subventionné qui répond à des besoins structurels dans les différentes activités du secteur non-marchand.

Le débat sur le programme ACS dans le secteur non-marchand (et la mise en œuvre des engagements du Gouvernement en la matière) doit être distingué de celui sur l'Emploi-jeunes.

Le Conseil regrette que la volonté de créer un Premier Emploi-Jeunes via les expériences d'emploi formatrices ait été réalisée dans le cadre du programme ACS existant, car cela engendre la confusion entre emplois structurels du programme existant et mesures prises pour développer l'Emploi-Jeunes, via de nouveaux postes où la rotation des bénéficiaires deviendrait la règle.

Le Conseil attire l'attention sur l'établissement d'une durée adaptée pour une expérience d'emploi formatrice, qui pourrait être différente selon le domaine dans lequel elle est exercée et le profil du jeune concerné. Il demande qu'une étude puisse se pencher sur cette question dans le cadre du Plan d'action 2006-2007.

Chantier 6 : Développement des services de proximité et promotion des titres-services

Force est de constater que, malgré les campagnes de promotion des titres-services en Région de Bruxelles-capitale (centrées sur les utilisateurs, y compris potentiels, et non pas sur les prestataires, y compris potentiels), ceux-ci ne décollent toujours pas, en tout cas, relativement aux autres Régions du pays : la part de Bruxelles dans les Titres services émis est passé selon le rapport d'évaluation 2005-2006 de 2,4 % en mars 2005 à 4,14 % en mars 2006. La part des travailleurs « titres-services » bruxellois n'était, fin 2005, que de 4,3 % (1.252) et le pourcentage des heures prestées de 3,8 % (254.983)³.

² Le mot « recentrage » utilisé dans la version française n'est pas équivalent au terme « reorienting » utilisé dans la version néerlandaise.

³ « Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005 » réalisé par IDEA Consult, à la demande du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, rapport final, avril 2006, p 57. Voir également : <http://www.onem.be/> : Statistiques mensuelles « Titres-services ».

Le Conseil considère dès lors que les campagnes de promotion des titres-



**CONTRAT POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI -
PREMIERE EVALUATION ANNUELLE (2005-2006)**

**Rapport du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-
Capitale réalisé en application de sa mission d'observation de l'organisation
du marché de l'emploi et d'évaluation des interventions des organisations
professionnelles, des acteurs publics et de leurs partenaires**
